

Adoption du règlement CV. 622 – Accès au Lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes et remplaçant les règlements antérieurs

Avis aux personnes concernées

Avis public est par la présente donné que, lors d'une séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026, le conseil de la Ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement CV. 622 relatif à l'accès au Lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes et remplaçant les règlements antérieurs.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement :

- Au bureau de l'hôtel de ville, situé au 45, rue Beausoleil, durant les heures d'ouverture ;
- En faisant la demande par courriel à l'adresse mairie@ville.stgabriel.qc.ca

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à la Ville de Saint-Gabriel ce 10 juillet 2026.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Certificat de publication

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier, certifie que j'ai publié l'avis conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 10 juillet 2026, à l'hôtel de ville situé au 45, rue Beausoleil, et en le publiant sur le site web de la ville au www.ville.stgabriel.qc.ca.

J'atteste que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à la Ville de Saint-Gabriel ce 10 juillet 2026.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier